



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
28 à la délibération 34
31 à la délibération 37

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Lilian BOSSARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Intervention de M. le Maire

Il précise que les élus intéressés par certaines délibérations devront quitter la séance pour ne pas participer aux débats et aux votes des délibérations.

Il indique ensuite que les élus ont dû recevoir jeudi dernier un point urgent ajouté à l'ordre du jour en raison de la date butoir pour délibérer, fixée au 30 novembre 2023, concernant l'acquisition de parts supplémentaires dans le capital d'ORYON. Il précise que ce point sera étudié en fin de séance.

Enfin, il ajoute, à toutes fins utiles, que prochainement le secrétariat général enverra le calendrier des dates des Conseils et commissions pour 2024.

SÉANCE :

1. RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ APPARTENANT À M ET MME PASQUEREAU DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où les titulaires de la concession ne souhaiteraient plus conserver cette concession, ils peuvent solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M & Mme PASQUEREAU Fernand et Colette ont obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiers sur laquelle ils ont fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire.

A la suite d'une réflexion et d'une discussion en famille, M & Mme PASQUEREAU ne souhaitent plus conserver cet emplacement, vide de tout corps. Ils ont demandé et obtenu la rétrocession de la concession. A la suite de cela, ils sollicitent le rachat du caveau par la commune.

Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à leur demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixée par décision municipale n° 2022-169 du 19 décembre 2022, en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2023-120 du 22 août 2023 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 2023-0010 se rattachant à l'emplacement n° M 03-12, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de M & Mme PASQUEREAU ;

Vu la décision municipale n° 2022-169 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs relatifs au cimetière,

Vu la demande de M & Mme PASQUEREAU, sollicitant, à la suite de la rétrocession, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° M 03-12;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau de M et Mme PASQUEREAU, moyennant une indemnisation d'un montant de 893,00€.
- autorise Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

2- RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS– ANNÉE 2017 ET SUIVANTES

En application des dispositions de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a effectué un contrôle de la gestion de la Communauté

de communes du Pays des Herbiers à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 23 mai 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé ses observations provisoires le 21 février 2023. Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, le rapport définitif a été adressé le 22 mai 2023.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du Conseil communautaire et a donné lieu à débat lors du Conseil communautaire du 28 juin 2023.

Suite à ce débat, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 29 juin 2023 aux communes membres du Pays des Herbiers ce rapport d'observations définitives. Ces dernières sont chargées de soumettre le présent rapport à leur conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que comme l'écrivait Beaumarchais « Sans liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » il souhaite donc nuancer les propos en citant le rapport de la CRC.

« Nous nous intéresserons à la partie du rapport qui concerne le développement durable. Nous nous contenterons de lire quelques extraits qui confirment nos craintes à propos des engagements que vous avez pris :

Agriculture

- « Le bilan des actions prévues dans le secteur agricole paraît limité : alors que c'est le premier secteur émetteur de GES sur le territoire (43 % des émissions directes) ».

Artificialisation des terres

- « La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est principalement liée au développement des activités économiques et au tourisme (61 % des surfaces consommées dont 13 % pour le parc du Puy du Fou) ».

Qualité de l'eau

- « Les actions prévues pour préserver la ressource en eau sont principalement ciblées sur le volet quantitatif et peu sur le volet qualitatif [...] Aucun objectif n'est fixé en termes de réduction des intrants (nitrates, phosphores et pesticides), alors qu'ils contribuent à dégrader la qualité de l'eau ».

Assainissement :

- « Le service public de l'assainissement est ainsi peu évoqué dans le PCAET, alors que le traitement des eaux usées a des incidences sur la qualité des eaux et que la performance du service est un point de vigilance : la performance globale des ouvrages d'épuration se situe en effet en deçà de la moyenne nationale ».

Mobilités

« Le territoire intercommunal n'est pas couvert par une offre de transports en commun. En 2019, 88 % des déplacements domicile-travail y étaient effectués en voiture (contre 79 % à l'échelle régionale) ».

Il est intéressant de constater que les magistrats de la Chambre régionale des comptes, organisme indépendant, établissent un constat proche du nôtre: le PCAET du Pays des Herbiers affiche, certes, des avancées mais comporte également d'importants points faibles. La Cour vous invite à aller plus loin, plus vite, dans la voie d'une transition juste. »

Intervention de M. le Maire

Il indique que le commentaire est le même que celui fait au Conseil communautaire donc les réponses seront identiques. Il précise que Joseph LIARD occulte les points positifs du rapport, c'est-à-dire qu'il ne souligne pas la très bonne santé financière et la très bonne gestion de la Communauté de Communes par les équipes depuis 2017. Des constats sont soulignés mais tout ce sur quoi la Chambre Régionale des comptes a félicité la Communauté de Communes, n'est pas cité, notamment les déchets. La Communauté de Communes est dans le top 3 à l'échelle nationale, de ceux qui produisent le moins de déchets. N'est pas évoqué non plus, le bilan carbone réalisé en 2018 qui

indiquait que l’empreinte carbone avait baissé de 31% entre 2013 et 2018. C’est une vision assez partielle ou partielle du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il précise que le rapport est bon suite à de bons échanges avec la Chambre Régionale des Comptes. Il s’agit d’un encouragement pour l’avenir comme Joseph LIARD l’a indiqué en Conseil communautaire.

Intervention de Joseph LIARD

Il s’étonne de ne pas voir de table de presse.

Intervention de M. le Maire

Il répond à M. LIARD que cela ne le concerne pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l’article 243-8,
Vu le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2017 et suivantes, présenté aux membres de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 13 septembre 2023,
Vu la délibération n° 07 du Conseil communautaire du 28 juin 2023,
Vu le rapport d’Hélène CHENAIS,

PREND ACTE,

- de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les années 2017 et suivantes,
- de la tenue du débat portant sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

3- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES AVENUE GEORGES CLÉMENTEAU – CONCLUSION D’UNE TRANSACTION AVEC LA SAS LE DONJON

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l’Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l’égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l’atteinte excessive aux droits de l’entreprise. L’entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l’ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l’attractivité commerciale d’un secteur riverain de travaux, l’indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux de desserte en eaux usées, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de l’avenue Georges Clemenceau du 10 avril au 18 juin 2023 et à l’interdire dans le sens entrant du 19 juin au 07 juillet 2023.

Dans ce contexte, la SAS Le Donjon qui exploite le restaurant Le Donjon a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d’un préjudice économique, directement imputable au rallongement du parcours des clients. Ce rallongement de parcours a été particulièrement préjudiciable à ce commerce dont la clientèle est majoritairement ouvrière et dispose d’une courte pause méridienne.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu’il y a lieu d’indemniser le préjudice subi à hauteur de 10 400 euros dans le cadre d’une transaction mettant fin

de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SAS Le Donjon renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-ST-247 du 27 mars 2023 et 2023-ST-401 du 26 mai 2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – travaux de desserte en eaux usées – avenue Georges Clémenceau,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SAS Le Donjon par courrier reçu le 1^{er} août 2023,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SAS Le Donjon du fait des travaux de desserte en eaux usées ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 10 avril et le 07 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SAS Le Donjon au sujet du préjudice économique résultant des travaux de desserte en eaux usées réalisés avenue Georges Clemenceau entre le 10 avril et le 07 juillet 2023,
- accepte, en contrepartie de la renonciation par la SAS Le Donjon à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 10 400 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

4. PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SNC CORVETTE 85

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux de desserte en eaux usées, la Commune a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de l'avenue Georges Clemenceau du 10 avril au 18 juin 2023 et à l'interdire dans le sens entrant du 19 juin au 07 juillet.

Dans ce contexte, la SNC Corvette 85 qui exploite le bar-tabac Le Donjon a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique,

directement imputable au rallongement du parcours des clients. Ce rallongement de parcours a été particulièrement préjudiciable à ce jeune commerce dont la clientèle est majoritairement composée d'une clientèle occasionnelle et d'une clientèle d'opportunité issue du trajet domicile lieu de travail.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 3 600 euros dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SNC Corvette 85 renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Dans ces deux délibérations, vous évoquez la SAS Le Donjon ainsi que la SNC Corvette 85 qui ont sollicité une indemnisation du préjudice économique subi dans le cadre des travaux pendant une période allant du 20/04/2023 au 07/07/2023.

A proximité de ces deux commerces se situait le Cabas Fermier au n°2, rue Monseigneur Massé. Celui-ci a fermé ses portes le 13/07/2023. Or, ce magasin de producteurs bio et locaux contribuait au dynamisme commercial de cette zone des Herbiers que les élus avaient justement souhaité revitaliser. Nous nous questionnons sur le fait qu'il ne soit pas cité parmi les potentiels bénéficiaires d'une telle indemnisation. D'où notre interrogation, y-a-t-il eu absence de demande d'indemnisation de leur part ou est-ce une question de critères non remplis ou pour encore d'autres raisons ? »

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle précise que le Cabas Fermier n'a pas fait de demande. Dans tous les cas, c'est une étude de documents comptables concernant la perte de chiffre d'affaires. Le « Let it Brie » par exemple, n'a pas souhaité faire de demande car il n'a pas perdu de chiffre d'affaires. En tout état de cause, il est toujours possible de s'adresser à la mairie.

Intervention de M. le Maire

La fermeture du Cabas Fermier est regrettée car c'est un magasin qui était utile à plus d'un titre mais la raison de la fermeture n'est pas uniquement financière, elle est aussi liée à l'organisation et à l'entente interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-ST-247 du 27 mars 2023 et 2023-ST-401 du 26 mai 2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – travaux de desserte en eaux usées – avenue Georges Clémenceau,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SNC Corvette 85 par courrier reçu le 3 août 2023,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SNC Corvette 85 du fait des travaux de desserte en eaux usées ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 10 avril et le 07 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SNC Corvette 85 au sujet du préjudice économique résultant des travaux de desserte en eaux usées réalisés avenue Georges Clemenceau entre le 10 avril et le 07 juillet 2023,

- accepte, en contrepartie de la renonciation par la SNC Corvette 85 à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 3 600 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

5. ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DÉBIT DE BOISSONS LE PRÉ SOIR SIS 5 RUE AMPÈRE AUX HERBIERS

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

M. Gérard SOULARD est propriétaire d'une licence IV exploitée entre le 12 mai 2021 et le 17 février 2023 par la SAS La Cave à Tapas dans l'établissement *Le Pré-soir* sis 5 rue Ampère aux Herbiers.

Considérant le fait que, la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons *Le Pré-soir* sis 5 rue Ampère aux Herbiers à Monsieur Gérard SOULARD. Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 10 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

En lien avec la fermeture de la Quincaillerie, qui dispose également d'une licence IV, elle souhaite savoir si la mairie récupère les licences des commerces qui ferment ou bien si c'est chaque commerçant qui est libre de la revendre avec son fonds de commerce.

Intervention de M. le Maire

Il précise que, pour l'instant, l'avenir de la Quincaillerie n'est pas déterminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons *Le Pré-soir* sis 5 rue Ampère aux Herbiers à Monsieur Gérard SOULARD, moyennant un prix de 10 000 €,
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise M. le Maire à procéder à sa signature,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 64-2051 opération 9002.

Pour la délibération suivante, Etienne BLANCHARD, qui a donné un pouvoir à Julie MARIEL-GODARD, ne prend pas part au vote en application de l'article L 2131-11 du CGCT puisqu'il est membre de l'association.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2023

La parade des Herbiers est un rendez-vous incontournable, qui rassemble des milliers de spectateurs, attirés par le défilé et son ambiance festive. La notoriété de cet évènement dépasse très largement les frontières du Pays des Herbiers.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2023, qui se déroulera le samedi 2 décembre 2023 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT, tous deux co-organisateur, ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par la conclusion d'une convention, qui prévoit notamment l'apport de la Ville en moyens humains, financiers et matériels.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renouveler le partenariat entre la Ville et l'association SPOT à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2023,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformations de poste suite à promotion interne

Suite à la procédure de promotion interne, le Centre de gestion de la Vendée a notifié les dossiers retenus pour l'année 2023. Deux agents de la Ville des Herbiers ont été inscrits sur la liste d'aptitude. Il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière des agents concernés.

Ces promotions internes seront applicables au **1^{er} octobre 2023**.

Numéro du Poste CIRIL	Ancien Grade	Nouveau Grade
FILIERE ADMINISTRATIVE		
260	Adjoint administratif de 1ère classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Nb : Poste de professeur d'enseignement artistique déjà créé (CM 27 06 2022)

✓ **Transformations de poste suite à recrutement**

Suite à de récents recrutements au sein des services de la Ville, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
146	Famille / scolaire	Attaché	Attaché principal	16 08 2023
177	Techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/04/2023

✓ **Création de postes permanents :**

- **Direction des Services Techniques / Entretien Espaces Publics**

Le service est actuellement composé de 46 agents :

- 1 chef de service
- 1 adjoint au Chef de Service
- 7 chefs d'équipe
- 34 agents
- 3 apprentis.

Il est proposé de reprendre le nettoyage autour des points de collectes, dans l'objectif de réduire le budget de fonctionnement et augmenter les effectifs lors des festivités.

Il est également envisagé d'internaliser la prestation de taille de haie et de chemin, incluant le broyage de fossé et accotement.

Afin d'assurer ces missions, il est décidé de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

✓ **Créations d'emploi temporaire**

- **Service Culture**

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 573h par an.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

- **Direction Administration Générale, Service Elections**

Afin d'assurer la mission de recensement de la population, il est proposé de créer deux postes temporaires, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif pour la période de recensement 2024, soit entre janvier et mars 2024.

- **Direction Famille et vie scolaire**

Service scolaire

Dans le cadre de la rentrée scolaire, il est proposé **d'ajouter la création des emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique pour l'année scolaire 2023 / 2024** comme suit :

- **Accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH)**

Il est proposé de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 Juillet 2024 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annualisées, pour effectuer les missions d'AESH au sein d'une école publique de la Ville, sur le temps de la pause méridienne.

- **Temps du midi**

Ce poste sera affecté à la préparation, à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2023 au 5 Juillet 2024 inclus. Il est proposé d'ajouter un poste sur le grade d'adjoint d'animation :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 13 septembre 2023

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions exceptionnelles		
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	632 – 65748
MAUTO RALLYE 85	1 000,00 €	024 – 65748
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €	024 – 65748
TOTAL	62 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 13 septembre 2023,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – comptes 024-65748 et 632-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

9 PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 - CONVENTION 2023 SL 0019

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 SL 0019 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2023 SL 019	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Eclairage public 9010/512/204/1582

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention n°2023 SL 019 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2023 sur le compte 9010/512/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

10. PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE – AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PHASE 2) ET RUE DU DONJON – CONVENTION 2023 EFF 0052

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Georges Clemenceau, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires d'effacement de réseaux électriques et de communication électronique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 EFF 0052 pour la réalisation de ces travaux d'effacement de réseaux électriques et de communication électronique, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation	
		%	Montant		
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	170 192,00 €	70 %	119 135,00 €	VOI – 9010 – RECU – 845 – 2041582	
Branchements	156 558,00 €	70 %	109 591,00 €		
Dépose	16 767,00 €	70 %	11 737,00 €		
Infrastructure de communications électroniques					
Réseaux	76 795,00 €	65 %	49 917,00 €		
Branchements	109 065,00 €	65 %	70 892,00 €		
Éclairage Public					
Rénovation	18 241,00 €	70 %	12 769,00 €		
TOTAL PARTICIPATION			374 041,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu le projet de convention 2023 EFF 0052 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux électriques ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 5 septembre 2023,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI – 9010 – RECU – 845 – 2041582

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

11.PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE – AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PHASE 2) ET RUE DU DONJON – CONVENTION 2023 ECL 0993

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Georges Clemenceau, il est proposé de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 ECL 0993 pour la réalisation de ces travaux de rénovation d'éclairage, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				VOI – 9010 – RECU – 512 – 2041582
Éclairage Public				
Rénovation	67 893,00 €	70 %	47 525,00 €	
TOTAL PARTICIPATION			47 525,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention 2023 ECL 0993 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseau électrique ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 5 septembre 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI – 9010 – RECU – 512 – 2041582
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

12.MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DE TRI EN BUREAUX POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et d'utilisation de ses locaux, la Ville des Herbiers souhaite réhabiliter l'ancienne halle de tri sise 9 rue du Tourniquet pour y installer des services municipaux.

Les travaux consisteront en :

- l'aménagement de l'ancienne halle de tri par la création de bureaux, de locaux de rangement et d'un sanitaire,
- le changement des menuiseries avec une meilleure performance thermique et la création d'une porte de service extérieure,
- la modification de la façade avec pose de stores extérieurs.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 227 795,00 € HT. Les travaux sont répartis en 6 lots :

- Lot 1 : Gros Œuvre (percements)
- Lot 2 : Ossature bois / Menuiseries intérieures
- Lot 3 : Doublage / Isolation / Faïence / Faux plafonds
- Lot 4 : Menuiseries aluminium
- Lot 5 : Peintures intérieures / Sols
- Lot 6 : Serrurerie escalier.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le budget principal 2023, Opération 9009 - Compte 020-2313 – HV01
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 227 795,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

13- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OFFICE / SALLE DE RESTAURATION - GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie approuvé par délibération n°26 du 26 juin 2023, la Ville des Herbiers souhaite construire un nouvel office / salle de restauration indépendant des bâtiments existants sur le site. Il permettra de libérer la zone centrale du bâtiment existant pour exécuter la dernière phase de travaux de rénovation énergétique de la zone commune école élémentaire / école maternelle.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 938 800,00 € HT. Les travaux sont répartis en 15 lots :

- Lot 1 : Terrassement - VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Ravalement
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 6 : Métallerie - serrurerie
- Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 9 : Cloisons – doublages
- Lot 10 : Carrelage – faïence
- Lot 11 : Plafonds suspendus

- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : Equipements cuisine
- Lot 14 : Plomberie sanitaires – chauffage - ventilation
- Lot 15 : Electricité – courants faibles

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il souligne que cet office va se trouver dans la pointe de l'espace vert, face au Stade de la Demoiselle. Cela permettra aux enfants d'être mieux accueillis et cet aménagement va surtout libérer de la place à l'intérieur de la Métairie pour créer des zones d'activités.

Intervention d'Aurélié PAQUEREAU

Elle souhaite savoir si l'arbre sera conservé.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il confirme que l'arbre sera gardé, seuls quelques arbres, plus petits, seront enlevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le budget principal 2023, Opération APCP 9201004 - Compte 212-2313 – GS02
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 938 800,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

14. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DESTINÉ À UN PÔLE ASSOCIATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville des Herbiers a acquis il y a quelques années des bâtiments industriels (anciens locaux de CWF) situés zone de la Guerche – 3 rue de la Guerche 85500 Les Herbiers. Sur ce site industriel, la ville des Herbiers a réalisé en 2021 la restructuration d'un bâtiment pour accueillir un Pôle Solidarité (2 000 m²) et souhaite créer un Pôle Associatif dans les bâtiments restants d'une surface d'environ 3 540 m² en rez-de-chaussée afin d'y installer des salles polyvalentes, des salles partagées, des bureaux, une salle de billard et des locaux de stockage pour les associations.



Actuellement, les différentes associations sont réparties dans des bâtiments vétustes, énergivores et difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). C'est l'opportunité d'installer définitivement une partie de ces associations sur un même site autour d'un POLE ASSOCIATIF.

La mission de maîtrise d'œuvre portera sur la globalité du projet mais la réalisation des travaux comprendra deux phases de travaux :

Phase 1 – Démolition

La démolition totale des bâtiments anciens n°1 (485 m²) et n°2 (1 240 m²) situés le long de la rue de la Guerche.

Phase 2 – Réhabilitation globale du bâtiment n°3

La réhabilitation globale du bâtiment arrière n°3 (1 800 m²), bâtiment plus récent afin d'y accueillir :

- huit salles de réunions partagées,
- trois bureaux partagés,
- quatre bureaux affectés au service du guichet unique,
- deux salles d'activités spécialisées partagées entre plusieurs associations,
- une salle de convivialité,
- une salle de billard,
- un hall d'accueil,
- un bloc sanitaires hommes et femmes,
- un espace de stockage non chauffé qui sera redistribué en plusieurs espaces destinés aux différentes associations en fonction de l'évolution de leurs besoins.
- des locaux techniques,
- un local de ménage.

L'ancien local de pompage avec un réservoir d'eau incendie, situé à l'arrière du bâtiment n°3, sera conservé. Une étude est en cours afin de pouvoir stocker de l'eau de pluie à usage des services techniques.

Les Services Techniques ont élaboré un programme technique et fonctionnel du projet. Ce programme constitue un cahier des charges précis à partir duquel les équipes de maîtrise d'œuvre vont pouvoir formuler leurs offres.

Il ressort du programme que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 2 380 000,00 € HT (valeur septembre 2023) comprenant deux phases de travaux ainsi décomposées :

- une première phase estimée à 280 000 € HT, correspondant à la démolition des bâtiments n° 1 (485 m²), et n°2 (1 240 m²), y compris empierrement de l'emprise des bâtiments et raccordements aux réseaux existants ;
- une deuxième phase estimée à 2 100 000 € HT, correspondant à la réhabilitation du bâtiment n°3 (1800 m²) y compris les travaux de structure et de couverture du bâtiment pour recevoir la mise en place d'une centrale de production électrique photovoltaïque.

Compte tenu de cette estimation, le contrat de maîtrise d'œuvre sera supérieur au seuil de 215 000 € HT. Aussi, s'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants, il convient de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2120-1 3°, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Dans le cadre de la création du futur pôle associatif, vous faites mention de différentes associations occupant actuellement des bâtiments vétustes, énergivores, et peu accessibles aux personnes à mobilité réduite. Vous évoquez l'installation d'une partie de ces associations dans ces nouveaux locaux du pôle associatif.

Nous savons que plusieurs associations sont en demande de local pour développer leurs activités. Pourriez-vous nous faire savoir :

1 combien d'associations sont en demande de local sur la commune des Herbiers ?

2 quelles sont celles, déjà présentes dans un local, que vous envisagez d'installer dans ces nouveaux lieux et d'après quels critères ?

3 Qu'en sera-t-il de celles qui n'ont pas actuellement de local mais qui en ont besoin? Pourront-elles être entendues pour présenter leur demande ? »

Intervention de M. le Maire

Il répond que les choix ne sont pas encore définis mais que cela sera vu avec les associations.

Intervention de Christophe VERONNEAU

Il rappelle que s'agissant de bureaux partagés, les associations pourront se partager ces espaces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2431-1 à L 2431-3, R 2172-2 1°, R 2124-2 1°, L 2120-1 3°, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5,

Vu le Budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

- décide le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la législation en vigueur,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et le marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

15. MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR – ALIMENTATION ÉCOLE PRÉVERT ET BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de l'école Jacques Prévert et du projet de construction de la bibliothèque tête de réseau par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Ville des Herbiers propose d'étendre le réseau de chaleur existant pour raccorder ces deux équipements.

Les travaux consisteront en :

- l'extension d'un réseau primaire de chaleur pour desservir la bibliothèque tête de réseau et l'école Jacques Prévert,
- la création de 2 nouvelles sous stations,
- la modification de la chaufferie, la création des alimentations secondaires et l'aménagement hydraulique de chauffage eau chaude de l'école Jacques Prévert.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 236 648,00 € HT. Les travaux font l'objet d'un lot unique.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Marietta BOONEFAES

Elle précise que l'extension du réseau représente environ 210 ml.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget Réseau de chaleur 2023, Compte 2315,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 236 648,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

16. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « RÉNOVATION DE FAÇADES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS- BÂTIMENT DE LA GARE ET MAISON D'ARDELAY

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La CCPH n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours. En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibération concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel.
 - o Pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
 - o Pour les autres, le financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre de cette opération pour :

- le bâtiment de la Gare des Herbiers, répondant aux conditions du règlement de l'opération.
- la maison d'Ardelay sise 8 rue des Ménestrels, répondant aux conditions du règlement de l'opération.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Gare	70 062,15 €	Autofinancement	66 562,15 €
		CCPH – Fonds de concours (façades)	3 500 €
TOTAL	70 062,15 €	TOTAL	70 062,15 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Maison d'Ardelay	375 000 €	Etat (DSIL)	150 000 €
		Autofinancement	211 700 €
		CCPH – Fonds de concours (façades)	13 300 €
TOTAL	375 000 €	TOTAL	375 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 89 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et grands travaux du 12 septembre 2023

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 3.500 € et d'un montant de 13.300 € pour financer les travaux éligibles à l'opération « rénovation de façades » sur le bâtiment de la Gare des Herbiers et de la maison d'Ardelay aux Herbiers.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée sur le budget principal au compte 311-13251-9008 pour un montant de 13 300 € et au compte 020-13251-9009 pour un montant de 3 500 €.

17.ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE DE LA PRISE D'EAU APPARTENANT AUX CONSORTS RONDEAU

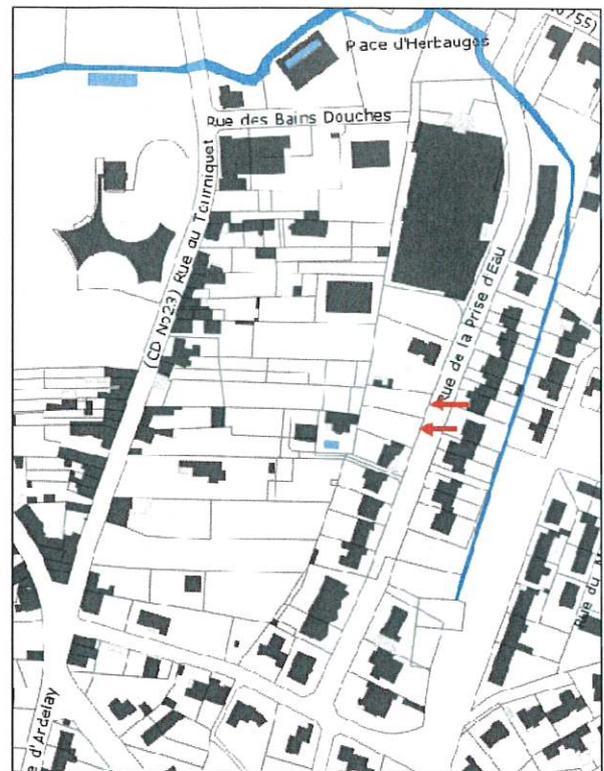
Dans le cadre des négociations foncières en vue d'un projet d'aménagement dans les fonds de jardin de l'ilot du Tourniquet, la ville propose d'acquérir des portions des parcelles cadastrées section AE numéros 403 et 607 sise Rue de la Prise d'eau, appartenant aux Consorts RONDEAU, pour environ 340 m². Ces portions de parcelle ont vocation à devenir une voie routière permettant de circuler dans le site de l'ilot du Tourniquet.

L'accord est basé sur le prix de 90 €/m² et sous condition que la Ville des Herbiers réalise :

- un mur en pierre sans passage le long de la propriété sur les parcelles communales cadastrées section AE numéro 39 et 54 et sur une portion de 3 m de la parcelle cadastrée section AE numéro 403 appartenant aux consorts RONDEAU,
- une clôture rigide occultante pour séparer la voirie de la maison d'habitation,
- une clôture grillagée le long des terrains à bâtir restant la propriété des consorts RONDEAU, avec la possibilité d'accès au terrain vis-à-vis de la clôture, et avec sortie des futurs lots sur la rue de la Prise d'eau ou sur la voie nouvelle à créer,
- à ses frais, le bornage de division pour la création de la nouvelle voie.

En outre, en fonction des contraintes techniques du site, le projet d'aménagement qui sera engagé devra intégrer dans sa conception la réalisation d'un bassin de rétention positionné de manière à éloigner le ou les bâtiments collectifs de la maison d'habitation restant la propriété des consorts RONDEAU.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de M. le Maire

Il indique que cette acquisition est importante puisque c'était la dernière parcelle manquante pour commencer l'îlot du Tourniquet et donc passer à la phase projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,

Considérant que cette acquisition permettra la création d'une voie routière permettant de circuler dans le site de l'îlot du Tourniquet,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de portions de parcelles appartenant aux Consorts RONDEAU, sises rue de la Prise d'Eau et cadastrées section AE numéros 403 et 607 d'une contenance d'environ 340 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 90 €/m² soit la somme globale d'environ 30 600 €, les frais de géomètre et d'acte à la charge de la ville,
- accepte les conditions particulières de vente sus mentionnées,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

18. CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 45 RUE DU 11 NOVEMBRE AINSI QU'UNE PARCELLE SITUÉE À PROXIMITÉ AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

Dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée consistant en la requalification du secteur de la Gare, il est proposé de céder une maison d'habitation sise 45 rue du 11 novembre 1918 et cadastrée section C numéro 2139 d'une contenance de

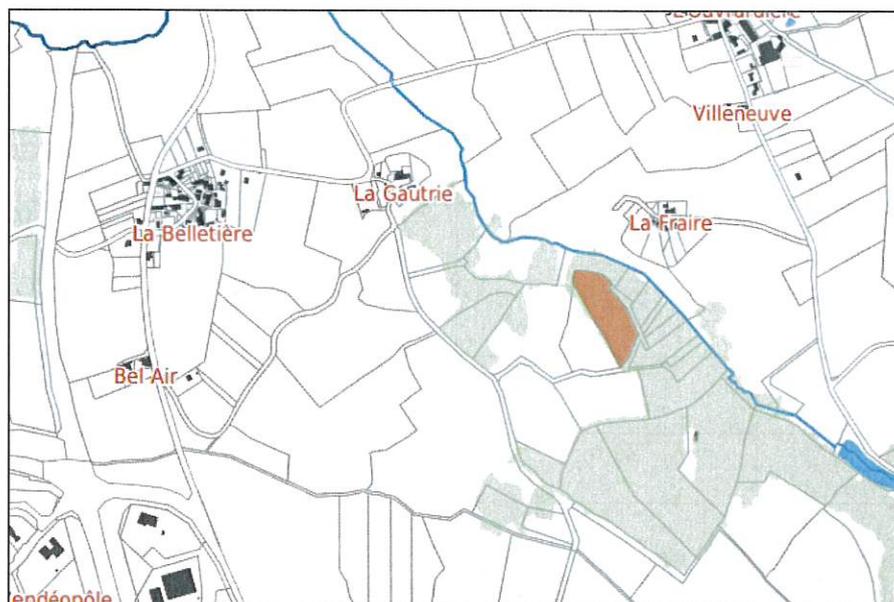
19.CESSION D'UNE PARCELLE AGRICOLE SISE LA GAUTRIE AU PROFIT DE M. ET MME VINCENT LECOMTE

M. et Mme Vincent LECOMTE occupent à titre gracieux une parcelle communale sise la Gautrie sur laquelle est installé un rucher dans le cadre d'une convention d'occupation en date du 24 mai 2019.

Ces derniers ont récemment sollicité la collectivité pour acquérir cette parcelle cadastrée section XA numéro 252 d'une contenance globale de 11 980 m².

La ville n'ayant aucun usage de cette parcelle, il est proposé d'accepter la vente de ce terrain au profit des occupants au prix de 2 700 €, tenant compte de l'avis des domaines, en sus les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis du service des Domaines du 24 avril 2023 ci-annexé,

Vu l'accord de M. et Mme LECOMTE en date du 10 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Vincent LECOMTE la parcelle cadastrée section XA numéro 252 sise la Gautrie d'une contenance globale de 11 980 m² au prix de 2 700 €, en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

20.ÉCHANGE DE PARCELLES SISES RUE DU PORTAIL DE L'ETENDUÈRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE LUÇON

A l'occasion des travaux d'aménagement en cours du Lycée Jean XXIII, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières rue du Portail de l'Etendue et aux abords des douves de l'Etendue.

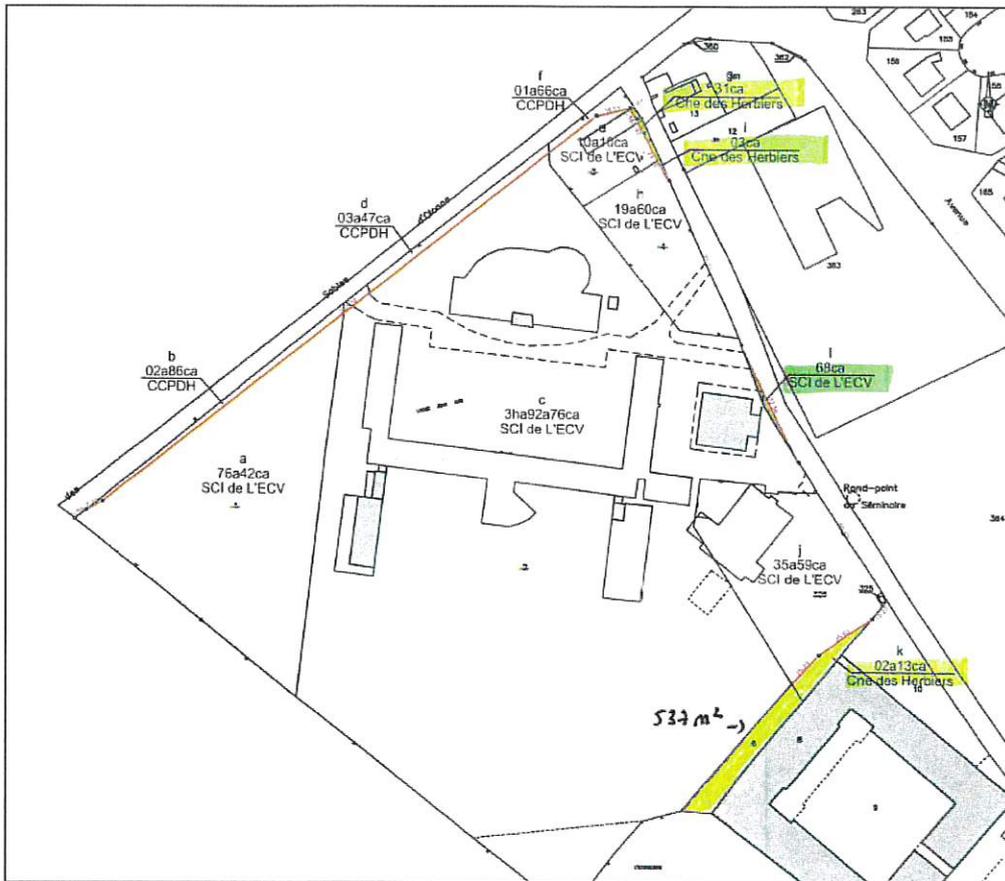
Par délibération n°40 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation d'une portion d'espace public, objet d'une des régularisations foncières évoquées ci-dessus, rue du Portail de l'Etendue et procédé au déclassement de cette portion.

Il convient désormais de procéder à un échange avec soulte entre la ville et l'Association Diocésaine de Luçon, propriétaire des terrains en question car la ville doit récupérer 784 m² et l'Association Diocésaine de Luçon 68 m², comme réparti ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
Domaine public	68 m ²	VILLE	ASSOCIATION
AI n°6	537 m ²	ASSOCIATION	VILLE
AI n°326	213 m ²	ASSOCIATION	VILLE
AI n°4	3 m ²	ASSOCIATION	VILLE
AI n°3	31 m ²	ASSOCIATION	VILLE

L'échange foncier est prévu moyennant un prix de 2 €/ m² soit un échange avec une soulte de 1 432 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier.



Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir si les arbres resteront bien en place.

Intervention de M. le Maire

Il répond qu'il s'agit de faire un cheminement ombragé autour de l'Etendue, donc aucune modification n'est prévue pour les arbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis des Domaines du 19 juin 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 12 septembre 2022,

Considérant que le prix de 2€/m² est justifié par un motif d'intérêt général et l'existence de contreparties suffisantes,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

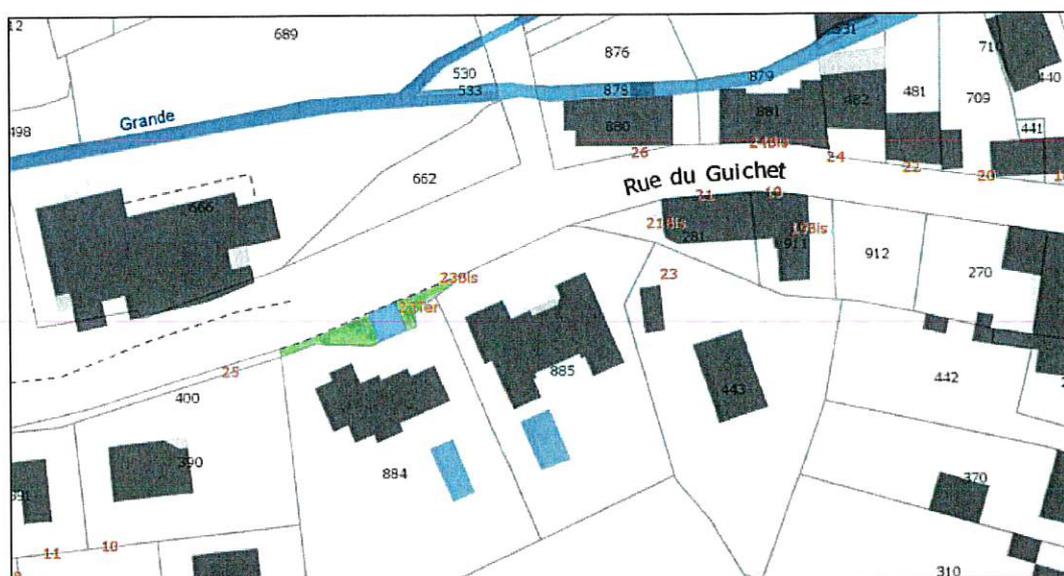
- autorise l'échange foncier avec une soulte de 1 432 € entre la ville et l'Association Diocésaine de Luçon, la ville se portant acquéreur de 784 m² et l'Association Diocésaine de Luçon 68 m² tel que défini ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de la Ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

21.DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SIS RUE DU GUICHET EN VUE DE VENTES FUTURES

Dans le cadre de la vente future d'un ancien bassin rue du Guichet au profit de la parcelle section AK numéro 884 à laquelle s'ajoute une régularisation foncière suite à une construction d'une maison sur la parcelle cadastrée section AK numéro 885(empiètement sur la voie publique), il est proposé de déclasser et désaffecter une portion d'espace public d'environ 103 m² (à définir selon document d'arpentage).

Cette portion d'espace public comprend actuellement un ancien bassin sans usage et un accès exclusif à une propriété attenante. De ce fait, cette portion d'espace public n'est pas affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cette portion d'espace public en vue de la céder lors d'un prochain Conseil municipal.



Intervention de Joseph LIARD

« Nous nous abstenons. Il s'agit d'un ancien lavoir qui fait partie du petit patrimoine herbretais. La vente de ce terrain à des privés entraînera la destruction du lavoir et constituera une perte pour la collectivité. »

Intervention de Luc SOULARD

Il explique que l'association Passion Patrimoine est déjà intervenue pour restaurer ce site, il y a quelques années. Le problème est que les deux constructions ont été faites après et il n'y a plus de source, le lavoir n'est plus alimenté. Il n'y a donc pas d'intérêt à maintenir le site tel qu'il est car il est à présent insalubre et dangereux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 12 septembre 2023,

Considérant que cette portion d'espace public n'est pas à l'usage du public,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC) :

- constate la désaffectation de cette portion d'espace public d'environ 103 m² (à définir selon document d'arpentage) située rue du Guichet en vue de ventes futures,
- prononce le déclassement de cette portion d'espace public.

22. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES SISES AU VAL DE LA PELLINIÈRE AU PROFIT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC ORYON

Par délibération n°103 du 13 décembre 2004, la commune a décidé de confier à la SEM ORYON l'opération d'aménagement du secteur du Landreau (Val de la Pellinière) par le biais d'une convention publique d'aménagement sur ce secteur.

Suite à l'achèvement des ouvrages (voirie, espaces libres et réseaux), l'aménageur ORYON propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les parcelles suivantes :

1.1. TRANCHE 1

• VOIRIES

Rue Mies Van Der Rohe, Impasse Luis Barragan, Impasse Neustra, Impasse Alvar Aalto, Impasse Walter Gropius, Place le Corbusier, Impasse Louis Kahn, Impasse Fr.Lloyd Whright, Impasse Carlo Scarpa, Impasse Antoni Gaudi :

- Parcelle B n° 3185 (Rue Mies Van Der Rohe, Impasse Neustra, Impasse Alvar Aalto, Impasse Walter Gropius, Place le Corbusier, Impasse Louis Kahn, Impasse Fr.Lloyd Whright, Impasse Carlo Scarpa) contenance : 76a30
 - Parcelle B n°2663 (Impasse Luis Barragan) contenance : 04a65
 - Parcelle B n°3182 (Impasse Antoni Gaudi) contenance : 03a89
 - Parcelle B n° 2673 (stationnements au Nord de l'Impasse Luis Barragan) contenance : 00a18
 - Parcelle B n° 2669 (stationnements au Nord de l'Impasse Luis Barragan) contenance : 00a15
 - Parcelle B n° 3016 (stationnements au Nord de l'Impasse Luis Barragan) contenance : 00a25
- Total de : **85a42**

• ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 2433 (parcelle transfo électrique) contenance : 00a25
 - Parcelle B n° 2442 (chemin piéton à l'Ouest) contenance : 01a52
 - Parcelle B n° 2434 (chemin piéton au Nord-Ouest) contenance : 01a27
 - Parcelle B n° 2435 (chemin piéton au centre ouest) contenance : 00a59
 - Parcelle B n° 3183 (EV central en limite avec la tranche 2) contenance : 12a32
 - Parcelle B n° 2670 (chemin piéton entre l'Impasse Luis Barragan et la rue Mies Van Der Rohe) contenance : 00a44
 - Parcelle B n° 3186 (EV central avec bassin des EP) contenance : 74a44
 - Parcelle B n° 3184 (EV central) contenance : 07a34
- Total de : **98a 17**

1.2. TRANCHE 2

• VOIRIES

Rue Carlo Scapa, Allée Paul Gaugin, Impasse R. Magritte, Allée G. Chaissac, Allée J. Miro, Impasse Pablo Picasso, Impasse H. Matisse, Allée Henri Rousseau, Passerelle Salvador Dali :

- Parcelle B n° 2611 (Rue Carlo Scapa) contenance : 34a64
- Parcelle B n° 2624 (Impasse Carlo Scapa) contenance : 00a97
- Parcelle B n° 2612 (Allée Henri Rousseau) contenance : 07a62
- Parcelle B n° 2606 (stationnements Passerelle Salvador Dali) contenance : 00a25

- Parcelle B n° 3099 (stationnements au Sud Allée J. Miro) contenance : 00a35
 - Parcelle B n° 2562 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance : 00a74
 - Parcelle B n° 2618 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance: 00a25
 - Parcelle B n° 2605 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance: 00a25
 - Parcelle B n° 2561 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance : 00a63ca
- Total de : **45a 70**

ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 2599 (EV au Nord) contenance : 03a13
 - Parcelle B n° 2600 (EV au Nord) contenance : 05a11
 - Parcelle B n° 3097 (Square Henri de Toulouse Lautrec) contenance : 19a84
 - Parcelle B n° 2597 (Jardins partagés) contenance : 02a17
 - Parcelle B n° 2598 (Jardins partagés) contenance : 06a89
 - Parcelle B n° 2604 (EV proche tranche 1) contenance : 08a10
 - Parcelle B n° 2608 (EV proche tranche 1) contenance : 00a85
 - Parcelle B n° 2609 (EV central avec bassin des EP) contenance : 06a10
 - Parcelle B n° 2623 (EV central avec bassin des EP) contenance : 33a00
 - Parcelle B n° 2968 (EV central avec bassin des EP) contenance : 23a44
 - Parcelle B n° 2976 (EV central avec bassin des EP) contenance : 00a13
- Total de : **1Ha08a76**

1.3. TRANCHE 3

• VOIRIES

~~Allée Ferdinand Combes, Square Auguste Renoir et impasse Van Gogh~~

- Parcelle B n° 2613 contenance : 34a64
- Parcelle B n° 2952 contenance : 00a15
- Parcelle B n° 2969 contenance : 00a01

Total de : **34a80**

• ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 2601 (EV au Nord) contenance : 05a36
- Parcelle B n° 2602 (EV au Nord) contenance : 02a36
- Parcelle B n° 2557 (EV au Nord) contenance : 00a06
- Parcelle B n° 2558 (EV au Nord) contenance : 00a07
- Parcelle B n° 2953 (EV bordure Allée Ferdinand Combes) contenance : 01a23

Total de : **09a08**

1.4. TRANCHE 4

• VOIRIES

Allée Yves Guiberteau

- Parcelle B n° 3160 contenance : 04a82

Total de : **04a82**

• ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 3106 contenance : 02a31
- Parcelle B n° 3153 contenance : 00a55
- Parcelle B n° 3154 contenance : 00a14

Total de : **03a00**

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le transfert de la voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles nommées ci-dessus dans les paragraphes « **VOIRIES** » dans le domaine public routier communal et les autres parcelles citées ci-dessus dans les paragraphes « **ESPACES VERTS** » dans le domaine privé communal.

La Communauté de communes ayant la compétence assainissement, le réseau de collecte des eaux usées sera mis à sa disposition.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce transfert.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'état parcellaire ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands travaux du 12 septembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que l'aménageur ORYON propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal et dans le domaine privé communal,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles nommées dans les paragraphes « **VOIRIES** » dans le domaine public routier communal,

- décide de classer, après acquisition, les autres parcelles citées dans les paragraphes « ESPACES VERTS » dans le domaine privé communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

23. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À DESTINATION PRINCIPALE D'HABITATION « L'OUVRARDIÈRE » – CONVENTION AVEC AB IMMOBILIER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, l'AMENAGEUR, AB IMMOBILIER, a obtenu un permis d'aménager (PA) numéro PA 08510921H0003 en date du 07/10/2021 ainsi qu'un permis d'aménager modificatif le 26 novembre 2021 numéro PA 08510921H0003 M01.

Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé Rue de l'Ouvrardière en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 13 lots.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et à la demande du lotisseur, il est proposé une convention en vue du transfert à terme des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville.

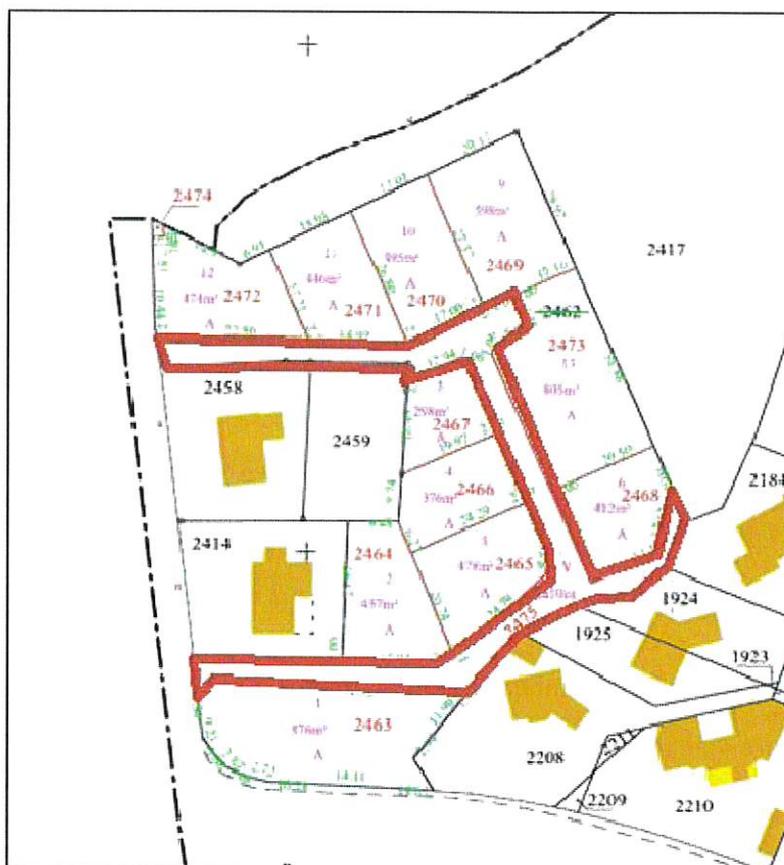
Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers: Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

La parcelle, objet de ce transfert de propriété est cadastrée section R numéro 2475 d'une contenance globale de 1 210 m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer ladite parcelle dans le domaine public routier communal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2021,

Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SAS AB IMMOBILIER propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal de la parcelle susmentionnée, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, la parcelle cadastrée section R numéro 2475 d'une contenance de 1210 m² dans le domaine public routier communal
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment la convention de transfert correspondante, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

24. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

La ville des Herbiers a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Département de la Vendée, le 11 décembre 2020.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants (et leur intercommunalité) qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre, respectueuse de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie et de financements pour réaliser les études nécessaires au projet de revitalisation.

La Ville des Herbiers, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s'est concrétisée par la décision du Conseil municipal (délibération n°2 du 15 mars 2021) et du Conseil communautaire (délibération n°12 du 24 mars 2021) d'adhérer au programme « Petites Villes de Demain » et d'autoriser la signature de la convention d'adhésion.

La signature de cette convention d'adhésion le 11 mai 2021 a engagé la collectivité à rédiger une convention-cadre.

Deux étapes administratives jalonnent donc ce programme :

- la signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, déjà réalisée,
- la signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires, sujet de cette délibération.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, en reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes.

La synthèse du diagnostic est présentée en annexe de cette délibération.

2. Stratégie de revitalisation du territoire

Elle repose sur le confortement des pôles structurants en assurant une diversité et une densité des fonctions urbaines qui participent à l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs.

La stratégie s'est construite autour de 3 orientations déclinées en 18 objectifs, 50 fiches actions et un périmètre d'action prioritaire :

- Orientation n°1 : accueillir, attirer et faire rester les familles dans le cœur de ville.
- Orientation n°2 : valoriser le patrimoine, levier des attractivités et vecteur d'une identité locale durable.
- Orientation n°3 : favoriser un territoire de proximité, lieu de convergences et facteur de liens sociétaux

3. Les fiches actions

Pour chaque fiche action, un plan d'actions à mener est précisé en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme. Ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de la réflexion ou d'études mais doivent être approfondies dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- Les actions à priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, le commerce, le patrimoine, la mobilité ou le cadre de vie. Les différentes actions sont portées majoritairement par la Ville des Herbiers, mais également par la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de sa propre compétence ainsi que par des acteurs publics.

Les services de l'Etat, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sont cosignataires de cette convention cadre.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal est amené à approuver :

- le contenu de la stratégie de revitalisation du territoire
- le plan d'actions du programme
- l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire ou son représentant, de signer la convention cadre de « Petites Villes de Demain » (à noter que le détail des fiches action est consultable au service projets urbains ou au secrétariat général de la mairie).

Intervention de Joseph LIARD

« Cette convention contient beaucoup de projets intéressants. Nous souhaiterions avoir des précisions sur la politique du logement, l'organisation des mobilités et les mesures en faveur de l'environnement.

- Logement : vous évoquez la promotion de la mixité sociale et générationnelle et la nécessité de réglementer l'usage des locations. Pourriez-vous nous en dire plus ?

- Mobilité : le document fait mention d'une étude de faisabilité d'un transport en commun. Où en êtes-vous ?

- Environnement : il est précisé qu'une action de « lutte contre les îlots de chaleur » sera mise en place avec notamment la végétalisation du centre-ville et la mise en valeur des cours d'eau et lavoirs. Si l'on se réfère à la délibération 21 que nous venons d'examiner et qui prévoit la disparition d'un ancien lavoir, nous sommes inquiets sur votre réelle volonté d'anticiper les bouleversements climatiques.

Nous serons donc vigilants et, à l'aide du tableau de suivi des indicateurs (annexe 5), nous effectuerons nos propres évaluations. »

Intervention de Christophe HOGARD

Il précise que concernant la location, une réflexion est en cours à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour mettre en place un permis de louer et de diviser. Il n'est pas possible d'apporter des précisions sur le sujet pour le moment.

Pour ce qui s'agit de la mobilité, il précise qu'il n'a rien de plus à ajouter non plus.

S'agissant enfin de l'environnement, il rappelle qu'un lavoir fonctionne avec de l'eau...

La végétalisation en centre-ville quant à elle, sera présentée aux Herbretais, en temps voulu.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique qu'ils seront très vigilants car figure sur l'annexe 5, le tableau du suivi des indicateurs, ils seront donc au rendez-vous pour l'évaluation.

Intervention de Patricia CRAVIC

Elle souhaite avoir des précisions concernant la cité des Alouettes évoquée en action numéro 7 et notamment savoir où en est l'étude qui avait commencé et si les habitants vont pouvoir être associés.

Intervention de M. le Maire

Il répond que la collectivité travaille avec Vendée Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la convention cadre Petites Villes de Demain et ses annexes,
Vu la délibération n°2 du 15 mars 2021 relative au programme petites villes de demain : convention d'adhésion et convention d'attribution de soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des Territoires au bénéfice de la commune des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le contenu de la stratégie de revitalisation du territoire,
- valide le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention cadre de « Petites Villes de Demain » et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. AVENANT N°1 AU PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL (PLUSS)

En 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les huit communes du Pays des Herbiers se sont engagés dans une démarche partenariale stratégique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, les signatures concomitantes d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, ont donné lieu à la création d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) approuvé par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021.

L'animation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers est organisée comme suit :

1 ETP	CIAS	Coordination CLS
1 ETP	CCPH	Coordination CTG pivot
1 ETP	CCPH	Coordination CTG terrain

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 – 2022 -2023).

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours
- 2- Fluidifier les parcours de santé et de vie
- 3- Développer des actions de prévention

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 – 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 – 2022).

Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUS).

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

Elle souhaite savoir si les aides des financeurs sont maintenues avec cette prolongation.

Intervention de M. le Maire

Il précise que tout est maintenu en l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021, portant approbation du PLUS,

Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) du Pays des Herbiers,

Vu le projet d'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUS),

Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention de fonctionnement</u>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	420 – 65748
TOTAL	80,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 420-65748,

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

27. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2022-2023

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 9 élèves x 648,42 € = 5 835,78 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 13 février 2023 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2023 – compte 6558.

28. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS SPORTIFS

Pour rappel, la subvention «*DEPLACEMENTS*» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 31 juillet 2023, l'association «*SOCIETE DE TIR HERBRETAISE*» a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
Championnat de France 26-29/05/2023 Montbeliard (03)	6	1	1610 km	400 km	1210 km	0,10 €	847 €
TOTAL							847 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la demande de subvention émise par l'association dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charges des finances, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748 SUBDEPL du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charges des finances, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

29. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 7 septembre 2023, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

ASSOCIATION GOLF CLUB DES ALOUETTES	COUPE DE LA VILLE – GOLF (24/09/2023)	1 000 €
MOTOCUB HOLESHOT LES HERBIERS	MOTOCROSS – FINALE CHAMPIONNAT DE VENDEE (10/09/2023)	5 000 €
TOTAL		6 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 7 septembre 2023,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charges des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés aux comptes 326-65748-SUBEVEN et 024-65748 - SUBASSOC du budget primitif 2023.
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charges des finances, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

30. CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ORGANISANT L'INTERVENTION DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DANS LES ÉCOLES

La Ville des Herbiers met à disposition des établissements scolaires élémentaires des Herbiers des éducateurs sportifs afin d'apporter une aide technique aux enseignants, pour des séances d'activités sportives.

Conformément aux directives de l'éducation nationale, ces séances s'inscrivent dans les projets d'école et les projets pédagogiques de chaque établissement. Elles ne dépassent pas le tiers du temps annualisé consacré à cette discipline. Elles sont donc au nombre de 16 par an pour le cycle 2 et de 24 pour le cycle 3 et se déroulent dans les infrastructures gracieusement mises à la disposition des écoles par la Ville des Herbiers.

Durant les séances, les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant.

Chaque intervenant est éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) et répond aux conditions exigées par les services de l'Education nationale.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces mises à dispositions, dont la durée maximale est fixée à 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.312-1 et suivants du Code de l'éducation, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive en école maternelles et élémentaire,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention entre la ville des Herbiers et l'Education nationale relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention chaque année.

31. ADHÉSION AU RÉSEAU CANOPÉ

Depuis soixante ans, le Réseau Canopé, opérateur du Ministère de l'Education nationale, conseille et accompagne la communauté éducative dans ses problématiques, ses enjeux et ses mutations. Au plus près des attentes des collectivités, le Réseau Canopé accompagne les professionnels porteurs d'actions pédagogiques : formation, prêt de matériel ou de contenus, tarifs préférentiels,

Afin que le personnel de médiation culturelle de la Ville puisse accéder à ses ressources, il est proposé d'adhérer au Réseau Canopé.

Pour 2023, le coût de l'abonnement est fixé à 95 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au réseau CANOPÉ,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 2023 à 95 €,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture – compte 316-6281.

32. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LE DISPOSITIF « PARTAGE EN SCÈNE »

Le Département de la Vendée propose aux élèves de CM1 et CM2 de Vendée d'assister gratuitement à des spectacles, dans le cadre de sa programmation « pARTage en Scène ».

Dans ce cadre, il a sollicité la Ville des Herbiers pour la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium de la Tour des arts, le lundi 15 et le mardi 16 avril 2024.

La Ville des Herbiers souhaitant apporter son soutien à ce dispositif départemental au bénéfice des enfants du territoire, il est proposé d'établir avec le Département une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec le Département de la Vendée,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DE L'ARTISTE NELL STRIDE

Dans le cadre de l'exposition « Au-delà de la surface » avec les artistes Nell Stride, Julien Vrignaud et Serge Chapuis qui s'est déroulée du 8 juillet au 27 août 2023 au Lavoir et dans le jardin de Coria, la Ville envisage d'acquérir une sculpture de l'artiste Nell Stride.

Mme Eleanor Stride dite Nell Stride, demeurant – Les Roucans (ancienne école) – 46360 SABADEL-LAUZES, accepte de céder une sculpture métal et résine, de 2,30 m de hauteur, intitulée : « Ecllosion », pour la somme de 9500 €.

Cet artiste fait également don d'une sculpture métal et résine, de 57 cm de hauteur, intitulée « Equilibre sur tissu », d'une valeur de 650 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'acquérir une sculpture métal et résine, de 2,30 m de hauteur, intitulée : « Ecllosion », appartenant à Mme Eleanor Stride, au prix de 9 500 €,
- décide d'accepter le don d'une sculpture métal et résine, de 57 cm de hauteur, intitulée « Equilibre sur tissu », d'une valeur de 650 €,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 312-21611 – opération 9008.

34. PETIT PATRIMOINE REMARQUABLE DE LA VILLE – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « PASSION PATRIMOINE »

Jean-Marie GRIMAUD, Pierrick THOMAS, Isabelle CHARRIER-FONTENIT et Christophe VERONNEAU quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

La Ville est propriétaire d'un petit patrimoine remarquable (lavoirs, calvaires, fontaines, puits, statues...) qu'il convient de valoriser pour des raisons historiques. Afin d'assurer un entretien régulier de ces monuments, l'association Passion Patrimoine dont l'objet est « la sauvegarde, la protection, l'entretien, la mise en valeur, la promotion de tout patrimoine et toute action se rapportant à la préservation du patrimoine » a proposé d'intervenir bénévolement, la Ville fournissant alors le matériel et les matériaux nécessaires. Une convention a ainsi été conclue en mai 2015 et est arrivée à échéance en juillet 2023 .

Il est proposé de reconduire ce partenariat en approuvant une nouvelle convention qui va définir les modalités d'intervention des bénévoles dont les principales dispositions sont les suivantes :

- objet : entretien par l'association du petit patrimoine remarquable communal
- durée : convention de 4 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction
- édifices concernés, nature des travaux,
- responsabilités/assurances des parties
- dispositions financières : intervention de l'association à titre gracieux – fourniture des matériaux et du matériel par la Ville.

Intervention de Lilian BOSSARD

Il félicite cette association car les membres ne comptent par leurs heures et font un travail formidable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association Passion Patrimoine,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte l'intervention de l'association Passion Patrimoine pour assurer « l'entretien et la mise en valeur » du patrimoine remarquable communal,
- approuve les conditions essentielles de la prestation qui sera assurée par l'association pour le compte de la Ville telles que mentionnées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour en séance de Jean-Marie GRIMAUD, Pierrick THOMAS, Isabelle CHARRIER-FONTENIT et Christophe VERONNEAU.

35. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE OUTRE MESURE

La Compagnie Outre Mesure est une compagnie de musique et de danse Renaissance installée à Tiffauges. A la demande des élus fontenaisiens, elle s'engage depuis 2014 dans une résidence artistique et pédagogique à Fontenay-le-Comte, Ville d'art et d'histoire. Elle reçoit le soutien de la Ville et du Pays de Fontenay-le-Comte, du Département de la Vendée, de la Région Pays de la Loire et du Ministère de la Culture.

La Compagnie organise depuis de nombreuses années, une académie internationale de musique et de danse Renaissance et Baroque. Elle a sollicité cette année la Ville des Herbiers pour organiser la 19^{ème} édition de cette académie, du 23 au 29 octobre 2023, à la Tour des arts.

Le partenariat prévoit la mise à disposition gracieuse de plusieurs salles de la Tour des arts. La Compagnie ouvrira plusieurs temps forts de son académie, gratuitement, aux Herbrietais. La Ville entend ainsi réaffirmer son rôle de capitale culturelle du Bocage, en accueillant une formation internationale, et proposer la découverte des arts Renaissances et Baroques aux habitants de la Commune.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la compagnie Outre Mesure qui va fixer les obligations de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec la compagnie Outre Mesure,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 000,00 €	311 – 65748
TOTAL	3 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 7 septembre 2023,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

37. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM ORYON – SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Luc SOULARD quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Conformément aux propositions de son conseil d'administration du 19 décembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Oryon réunie le 03 mars 2023 a décidé d'augmenter son capital social.

Une première augmentation est réalisée par incorporation de 1 462 260 € de réserves. Le montant du capital se trouve porté de 11 941 790 € à 13 404 050 €. Cette augmentation permet de porter la valeur de l'action de 98 € à 110 € et bénéficie donc à tous les actionnaires, y compris la Commune des Herbiers qui détient à ce jour 587 actions.

La seconde augmentation du capital, de 13 404 050 € à 19 910 000 €, est réalisée au moyen de l'émission au pair de 59 145 actions nouvelles de 110€ chacune. Chaque actionnaire dispose d'un droit de souscription préférentiel. Considérant ses 587 actions, la Commune des Herbiers bénéficie d'un droit à souscription à titre irréductible de 285 actions, correspondant à 31 350 €.

Cette augmentation a pour objet de financer le besoin en fonds propres, la trésorerie et les flux générés par le nouveau Plan Stratégique 2023-2026 de la société ORYON, dont les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Continuer d'asseoir Oryon dans sa compétence d'aménageur de renouvellement urbain (densification) et de requalification de friches d'activités auprès des collectivités et des opérateurs privés

- Offrir à La Roche-sur-Yon Agglomération une solution d'habitat plus globale visant à répondre au triple enjeu de la densification, de la mixité et du financement du logement social en élargissant l'offre actuelle d'Oryon à des solutions d'habitat en accession libre
- Affirmer le « couple » Metropolys / Oryon comme la Solution pour les communes vendéennes de dynamisation et de pérennisation du commerce de proximité
- Faire évoluer les métiers de l'agence de développement économique afin de répondre aux nouvelles attentes des entreprises et de la Collectivité face aux enjeux de la sobriété foncière et immobilière
- Devenir aux côtés de la Collectivité un offreur de solutions mutualisées pour les entreprises dans les parcs d'activités dans un objectif de densification
- Confirmer Oryon dans sa qualité d'investisseur dans la réalisation d'immobilier tertiaire de proximité (maisons de santé, ...)
- Devenir un acteur de la sobriété foncière et immobilière dans le cadre de l'activité d'opérateur d'immobilier d'entreprise

En matière d'investissement, sur la période, ce seront 180 logements produits, la création d'une maison médicale, la réalisation de 25 cellules commerciales avec Metropolys, l'investissement dans la SAS Atinea, le coportage de nouvelles opérations d'immobilier d'entreprise ainsi que l'expérimentation de solutions mutualisées de densification pour les entreprises.

Un apport en nature de 3 000 000 € par la Ville de La-Roche-sur-Yon est également prévu (apport de foncier).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'achat de ces parts supplémentaires dans l'objectif de poursuivre le travail de collaboration entre la Ville des Herbiers et la SEM ORYON pour de futurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 06 février 2023 portant modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON,

Considérant le nouveau Plan Stratégique 2023-2026 de la société ORYON approuvé par le Conseil d'Administration du 19/11/2022,

Considérant l'intérêt de cette SEM pour la Commune, et leur partenariat ancien et à venir,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de souscrire 285 actions à titre irréductible, correspondant à la somme de 31 350 €,
- précise que les actions nouvelles seront libérées en trois temps par versements en numéraire :
 - o à concurrence du tiers au plus tard le 30 novembre 2023,
 - o à concurrence du second tiers au plus tard au 30 novembre 2024
 - o et à concurrence du solde au plus tard au 30 novembre 2025 sur appels de fonds du conseil d'administration.
- dote M. le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour en séance de Luc SOULARD

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 19h45.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de remplacement de la couverture ardoises et zinguerie et nettoyage des façades et reprise des pierres de taille abîmées - Villa Mon Désir :**
 - **Lot 1 « Nettoyage des façades et reprise des pierres de taille abîmées »** : notifié le 6 juillet 2023 à la société ENTREPRISE BENAITEAU - 85700 SEVREMONT pour un montant de 29 350,80 € HT
 - **Lot 2 « Remplacement de la couverture ardoises et de la zinguerie »** : notifié le 12 juillet 2023 à la société ENTREPRISE GARANDEAU - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 111 687,27 € HT

- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux nouveaux quartiers d'habitat sur la ville des Herbiers « La Pépinière 2 » et « Le domaine du Grand Fief »** notifié le 4 juillet 2023 à la société ADAUC – 44300 NANTES pour un montant total de 209 250,00 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme pour un montant de 75 335,00 € HT
 - Tranches optionnelles 1, 2 et 3 pour un montant de 29 150,00 € HT
 - Tranche optionnelle 4 pour un montant de 28 000,00 € HT
 - Tranches optionnelles 5 et 6 pour un montant de 25 470,00 € HT
 - Tranche optionnelle 7 pour un montant de 24 475,00 € HT
 - Tranches optionnelles 8, 9 et 10 pour un montant de 14 570,00 € HT
 - Tranche optionnelle 11 pour un montant de 12 250,00 € HT

Décision n°90 du 8 juin 2023 : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux sis la Tisonnière - Les Herbiers conclue avec l'association Les Jardins du Bois Joly
Met à disposition de l'association Les Jardins du Bois Joly les parcelles sises lieu-dit La Tisonnière – Les Herbiers jusqu'au 30 juin 2029. Le surplus des dispositions de la convention du 27 juin 2017 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association Les Jardins du Bois Joly et la Commune.

Décision n°91 du 12 juin 2023 : Parcelle cadastrée section AH n°526 sise le Grand Fief - Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. BALNY
Met à disposition à titre gracieux de M. Sébastien BALNY une parcelle sise Le Grand Fief pour la pâture d'un poney à compter du 12 juin 2023 pour une durée de 1 an. Cette parcelle est partagée avec un autre occupant. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre M. BLANY et la Commune.

Décision n°92 du 12 juin 2023 : Parcelle cadastrée section AH N°526 sise le Grand Fief – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. ET MME TRICART DE SAINT JAN

Proroge à titre gracieux jusqu'au 21 avril 2024, la convention d'occupation précaire au profit de M. et Mme TRICART DE SAINT JAN. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et M. et Mme TRICART DE SAINT JAN ;

Décision n°93 du 15 juin 2023 : Location meublée n°2 sise 2ème étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°2 au contrat conclu avec Monsieur Theophile Grenier

Proroge à compter du 1er juillet 2023, le contrat de location d'un appartement situé La Gare – Les Herbiers au profit de M. Théophile GRENIER. Cette location est consentie jusqu'au 31 août 2024 moyennant un loyer mensuel de 250 euros charges en sus. Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre M. Théophile GRENIER et la commune des Herbiers.

Décision n°94 du 15 juin 2023 : Atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la Société BG TECH 85

Proroge jusqu'au 31 décembre 2023 le bail dérogatoire du 20 décembre 2022 portant location d'un atelier relié à la société BG TECH 85. Le surplus des dispositions du bail dérogatoire du 20 décembre 2022 demeure inchangé. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la société BG TECH 85 et la Commune.

Décision n°95 du 15 juin 2023 : Création d'une régie de recettes pour le repas des aînés de la Ville des Herbiers

Institue une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés, à compter du 20 juin 2023 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Décision n°96 du 15 juin 2023 : Bail mobilité avec Madame GUEGUEN Oriane - Location meublée - Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la Ville - Les terrasses du Parc - Les Herbiers

Abroge la décision n°2023-57 du 11 avril 2023. Donne à bail mobilité un appartement à Mme GUENGUEN Oriane. Cette location est consentie à compter du 4 mai 2023 jusqu'au 3 novembre 2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 euros ainsi que 60 euros de forfait pour charges. Pour le mois de mai 2023 le loyer sera de 135 euros et 54 euros de charges. Un bail mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme GUENGUEN.

Décision n°97 du 15 juin 2023 : Tarif d'inscription au repas des aînés 2023

Fixe à 9 € par personne le tarif d'inscription pour les personnes assistant au repas des aînés de 2023. En cas d'absence justifiée, la personne pourra se faire rembourser le prix du repas. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Repas des aînés.

Décision n°98 du 15 juin 2023 : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SAS ASPHALTE FORMATION

Proroge du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 la convention de mise à disposition du 28 novembre 2022 portant sur le bureau n°5 au profit de la société ASPHALTE FORMATION. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 312 euros H.T. Un avenant sera conclu entre la Société ASPHALTE FORMATION et la Commune des Herbiers.

Décision n°99 du 15 juin 2023 : Local n°3 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SAS ASPHALTE FORMATION

Proroge du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 la convention de mise à disposition du 4 octobre 2022 portant sur le bureau n°3 au profit de la société ASPHALTE FORMATION. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de

462 euros H.T. Un avenant sera conclu entre la Société ASPHALTE FORMATION et la Commune des Herbiers.

Décision n°100 du 16 juin 2023 : Recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Nantes - Dossier n°2307420-6 - Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la Commune Désigne le cabinet MAUDET-CAMUS AVOCATS à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance. Autorise le règlement des frais et honoraires déterminés au temps passé au tarif horaire de 180 euros H.T et de signer la convention d'honoraires correspondante.

Décision n°101 du 19 juin 2023 : Local de stockage sis La Grange - Rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Vélo Club Herbretais et le Cyclo Tourisme Herbretais

Met à disposition à titre gracieux des associations vélo club herbretais et cyclo tourisme herbretais un local de stockage situé rue de la Guerche. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 19 juin 2023 pour une durée de 6 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les associations vélo club herbretais, cyclo tourisme herbretais et la Commune.

Décision n°102 du 20 juin 2023 : Parcelle cadastrée section XH N°35 sise le Lac des Soupirs - Les Herbiers : prêt à usage conclu avec le Centre Equestre Poney Club Des Herbiers

Donne en prêt à usage au Centre Equestre Poney Club une parcelle destinée à du pâturage sise le Lac des Soupirs. Ce prêt à usage à titre gracieux en contrepartie de l'entretien de la parcelle est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023. Une convention de prêt à usage constatant ces modalités sera conclue entre le Centre Equestre Poney Club des Herbiers et la Commune.

Décision n°103 du 22 juin 2023 : Local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 11 septembre 2017 conclue avec la société C.A.D

Résilie à la date du 31 juillet 2023, la convention d'occupation du 11 septembre 2017 conclue avec la société C.A.D pour la location d'un bureau situé sis 37 rue Edouard Branly. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société C.A.D et la Ville.

Décision n°104 du 27 juin 2023 : Prêt d'un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec l'association comité d'organisation de la fête du Chrono des Herbiers de Vendée Met à disposition de l'association COFCHV deux véhicules communaux le dimanche 2 juillet 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention constatant les modalités de mise à disposition sera conclue entre l'association COFCHV et la Commune.

Décision n°105 du 29 juin 2023 : Location meublée sise 1er étage - 2 rue Raymond Kopa - Les Herbiers : avenant n°1 au contrat conclu avec Mme VELAYOUDON PASCALE

Proroge jusqu'au 31 juillet 2023 le contrat de location meublée au profit de Mme VELAYOUDON. Le surplus des dispositions du contrat de location meublée du 24 janvier 2023 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Madame VELAYOUDON Pascale et la Commune des Herbiers.

Décision n°106 du 30 juin 2023 : Tarifs des activités d'été 2023 du service enfance
Fixe les tarifs des activités d'été organisées par le service Enfance pour l'été 2023 comme suit :

Date	Sorties	Age	Tarifs
18/07/2023	Refuge de Grasla – Les Brouzils	3-6 ans	7,80 €
18/07/2023 Journée entière	Playbox parc d'activités de jeux et escalade	7-11 ans	11,50 €

Nuitées PS MS GS CP	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	8,00 €					

Nuitées CE-CM	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	11,00 €					

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°107 du 6 juillet 2023 : Erreur spectateur - remboursement des billets

Rembourse M. Hugues SOULARD qui a acheté deux abonnements au lieu d'un pour un montant de 97 euros.

Décision n°108 du 6 juillet 2023 : Tarifs de la restauration scolaire - Année scolaire 2023-2024

Fixe les tarifs des repas de la restauration scolaire comme suit pour l'année scolaire 2023-2024 :

CATEGORIE	PRIX D'UN REPAS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL					
	≤ 900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	≥ 1701
Enfant scolarisé en maternelle	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Enfant scolarisé en élémentaire	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €
Enfant non-inscrits	5,00 €	5,25 €	5,30 €	5,35 €	5,40 €	5,45 €
Panier-repas P.A.I.	1,05 € (tarif unique)					
Adultes autorisés	3,00 € (tarif unique)					
Adultes autres	6,50 € (tarif unique)					

Décision n°109 du 6 juillet 2023 : Jardin d'enfants sis 16 rue Abbé Michel Favreau - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur

Met à disposition de l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur une salle d'activité située rue Abbé Michel Favreau. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 4 septembre 2023 pour une durée d'un an. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur et la Commune.

Décision n°110 du 6 juillet 2023 : Installations sportives communales : avenant n°8 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

L'article 7 de la convention est modifié ainsi qu'il suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

⇒ Collège Jean Yole ⇒ 26 783.35 €

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités suivantes :

- stades pluri-disciplines 10,11 € / l'heure
- stade simple 4,10 € / l'heure
- grand gymnase (40 x 20 m)..... 8,70 € / l'heure
- supplément pour chauffage 2,41 € / l'heure
- supplément pour gardiennage 6,06 € / l'heure
- petite salle attenante couverte 5,25 € / l'heure
- petit gymnase indépendant 8,60 € / l'heure
- piscine 15,14 € / l'heure
par couloir de 25 m (maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves)
- base de voile 9,22 € / l'heure

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Amiral	<i>Salle Franck Sorin</i>	1117.5	8.70 €	9 722.25 €
	<i>Salle G</i>	1109	8.70 €	9 648.30 €
Stade Amiral	<i>Terrain</i>	1088	4,10 €	4 460.80 €
Stade Etendue	<i>Terrain</i>	720	4,10 €	2 952.00 €
TOTAL				26 783.35 €

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre le collège Jean Yole et la Commune.

Décision n°111 du 6 juillet 2023 ; Installations sportives communales : avenant n°8 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

L'article 7 de la convention est modifié ainsi qu'il suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

⇒ Collège Jean Rostand ⇒ 10 061.30 €

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités suivantes :

- stades pluri-disciplines 10,11 € / l'heure
- stade simple 4,10 € / l'heure
- grand gymnase (40 x 20 m)..... 8,70 € / l'heure
- supplément pour chauffage 2,41 € / l'heure
- supplément pour gardiennage 6,06 € / l'heure
- petite salle attenante couverte 5,25 € / l'heure
- petit gymnase indépendant 8,60 € / l'heure
- piscine 15,14 € / l'heure
par couloir de 25 m (maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves)
- base de voile 9,22 € / l'heure

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Demoiselle	<i>Grande salle</i>	506	8,70 €	4 402.20 €
	<i>Salle TTH</i>	220	5,25 €	1 155.00 €
	<i>Salle d'escrime</i>	488	5,25 €	2 562.00 €
	<i>Club House</i>	92	5.25 €	483.00 €
Gymnase Etendue	<i>Terrain</i>	6	4,10 €	24.60 €
	<i>Salle de gym (partie scolaire)</i>	12	5.24 €	62.88 €
	<i>Salle de Gym</i>	159.5	8,60 €	1 371.70 €
			TOTAL	10 061.30 €

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclue entre le collège Jean Rostand et la Commune.

Décision n°112 du 6 juillet 2023 : Local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL FUKURI

Met à disposition de la société FUKURI un bureau à compter du 16 août 2023 jusqu'au 15 août 2029. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 330 euros H.T du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, 385 euros H.T du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et 400 euros H.T du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. A compter de septembre 2026 et jusqu'au 15 août 2029 le loyer sera révisé annuellement. Une convention d'occupation sera conclue entre la société FUKURI et la Commune des Herbiers.

Décision n°113 du 10 juillet 2023 : Virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre - Fongibilité des crédits M57

Autorise les transferts de crédits suivants :

BUDGET INDUSTRIE

Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Opération 950201			
2313	632	TRAVAUX ATELIERS 19 ET 20	-5 000,00
Chapitre 27			
275	632	CAUTIONS VERSEES LOCAL COMMERCIAL CENTRE VILLE	5 000,00
Total			0,00

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Décision n°114 du 11 juillet 2023 : Location meublée n°4 sise 2ème étage - La Gare - Place de la Gare- Les Herbiers : avenant n°1 au contrat conclu avec Madame DORSAF MAAREF
 Proroge à compter du 19 septembre 2023 le contrat de location meublée d'un appartement au profit de Mme Dorsaf MAAREF. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer de 210 euros charges en sus. Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme Dorsaf MAAREF et la Commune des Herbiers.

Décision n°115 du 13 juillet 2023 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.S WEST'BARNUMS
 Proroge le bail dérogatoire consenti par la Commune des Herbiers à la société WEST'BARNUMS. Cette location est consentie à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 14 septembre 2024 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 335.55 euros H.T. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.S WEST'BARNUMS et la Commune.

Décision n°116 du 17 juillet 2023 : Tarifs des activités périscolaires et accueil de loisirs 2023-2024

Fixe à compter du 4 septembre 2023, les tarifs des activités périscolaires et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'il suit :

Les tarifs des activités périscolaires (hors mercredi) sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2023-2024 :

La 1/2 Heure	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	1,07 €	1,16 €	1,25 €	1,37 €	1,46 €	1,54 €	1,63 €	1,71 €
Non Herbretais	1,64 €	1,73 €	1,81 €	1,94 €	2,04 €	2,12 €	2,21 €	2,29 €

Les tarifs des activités Accueil de Loisirs et du mercredi sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2023-2024 :

HEURE (minimum 3h pour le mercredi et l'accueil de loisirs)	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,63 €	1,85 €	2,07 €
Non Herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,48 €	2,70 €	2,92 €

Les tarifs de restauration en lien avec ces activités sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2023-2024 :

Petit Déjeuner	Goûter
0,39 €	0,60€

Repas	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Maternelle	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Elémentaire	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°117 du 26 juillet 2023 : Location d'une licence de débit de boissons à la SAS Hédoniste
Décide de louer la licence de 4^{ème} catégorie acquise par acte authentique du 19 juin 2019 à la SAS Hédoniste pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2023 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 125 euros.

Décision n°118 du 28 juillet 2023 : Mise à disposition gracieuse d'un terrain sis 2 rue de l'industrie-
Les Herbiers : conclu avec ZIEGLER FRANCE SA
Met à disposition un terrain de stockage à titre précaire et gracieux du 28 juillet 2023 au 28 août 2023 au profit de la société ZIEGLER France SA.

Décision n°119 du 17 août 2023 : Atelier relais n°4 sis 35 rue Denis Papin - Les Herbiers: Convention
d'occupation conclue avec la SARL OSMA
Met à disposition de la SARL OSMA un atelier-relais à compter du 28 août 2023. Cette location est consentie jusqu'au 27 août 2029 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 euros H.T la première année, de 600 euros H.T la deuxième année et de 700 euros H.T la troisième année. A partir du 1^{er} septembre 2026 l'indemnité sera révisée annuellement. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SARL OSMA et la Commune.

Décision n°120 du 22 août 2023 : Rétrocession de la concession funéraire n°2023-0010
Accepte la demande de rétrocession de la concession trentenaire n° 2023-0010 présentée par M & Mme PASQUEREAU. Cette rétrocession au profit de la Commune est consentie à titre onéreux. L'indemnisation sera à proportion de la durée restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix acquitté par le concessionnaire, le troisième tiers versé au C.C.A.S restant acquis. M & Mme PASQUEREAU percevront la somme totale de 153,83€.

Décision n°121 du 28 août 2023 : Local commercial sis 2 rue du Marché - Les Herbiers : bail
dérogatoire conclu avec la S.A.R.L MADEMOISELLE LULU
Donne à bail à loyer à la S.A.R.L MADEMOISELLE LULU à titre provisoire et précaire un local commercial. Cette location est consentie à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 26 mois moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charges de 995 euros H.T. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L MADEMOISELLE LULU et la Commune.

Décision n°122 du 31 août 2023 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à
disposition conclue avec L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE C.F.D.T
Met à disposition de l'Union Départementale de la Vendée CFDT, 2 salles, des sanitaires, une salle de réunion et une cuisine à titre gracieux du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Union Départementale de la Vendée C.F.D.T et la Commune.

Décision n°123 du 31 août 2023 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à
disposition conclue avec L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE C.F.T.C.
Met à disposition de l'Union Départementale de la Vendée C.F.T.C, une salle, des sanitaires, ainsi qu'une cuisine et une salle de réunion à titre gracieux du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Union Départementale de la Vendée C.F.T.C et la Commune

Décision n°124 du 31 août 2023 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE C.G.T.
Met à disposition de l'Union Départementale de la Vendée C.G.T, 2 salles, des sanitaires, une salle de réunion et une cuisine à titre gracieux du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Union Départementale de la Vendée C.G.T et la Commune.

Décision n°125 du 31 août 2023 : Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE F.O.
Met à disposition de l'Union Départementale de la Vendée F.O, une salle, des sanitaires, ainsi qu'une cuisine et une salle de réunion à titre gracieux du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Union Départementale de la Vendée F.O et la Commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0089	12/05/2023	26 Rue des Ménestrels	385,00
IA 085 109 23 H0090	12/05/2023	12 Rue des Pierres Fortes	831,00
IA 085 109 23 H0091	30/05/2023	8 rue du Lavoir	900,00
IA 085 109 23 H0092	12/05/2023	5 rue des Cormorans	720,00
IA 085 109 23 H0093	22/05/2023	38 rue de Saumur	684,00
IA 085 109 23 H0094	22/05/2023	rue des Peupliers	412,00
IA 085 109 23 H0095	22/05/2023	rue des Peupliers	376,00
IA 085 109 23 H0096	22/05/2023	rue des Peupliers	478,00
IA 085 109 23 H0097	22/05/2023	rue des Peupliers	876,00
IA 085 109 23 H0098	24/05/2023	31 rue du Tourniquet	533,00
IA 085 109 23 H0099	01/06/2023	25 rue du Tramway	530,00
IA 085 109 23 H0100	02/06/2023	12 rue Alexandre Fleming	590,00
IA 085 109 23 H0101	02/06/2023	29 rue du Petit Pruneau	1817,00
IA 085 109 23 H0102	05/06/2023	30 rue des Pierres Fortes	145,00
IA 085 109 23 H0103	06/06/2023	3 avenue Rondeau	447,00
IA 085 109 23 H0104	26/05/2023	rue des Peupliers	457,00
IA 085 109 23 H0105	09/06/2023	5 rue des Mimosas	253,00
IA 085 109 23 H0106	12/06/2023	30 Avenue des Peux	931,00
IA 085 109 23 H0107	13/06/2023	12 rue du Petit Lay	48,00
IA 085 109 23 H0108	13/06/2023	2 rue du Guichet	542,00
IA 085 109 23 H0109	14/06/2023	1 Allée Yves Guiberteau	838,00
IA 085 109 23 H0110	14/06/2023	3 Allée Yves Guiberteau	809,00
IA 085 109 23 H0111	14/06/2023	5 Allée Yves Guiberteau	776,00
IA 085 109 23 H0112	14/06/2023	Allée Yves Guiberteau	2354,00
IA 085 109 23 H0113	15/06/2023	12 rue du bois joly	654,00
IA 085 109 23 H0114	15/06/2023	12 rue du Bois Joly	603,00
IA 085 109 23 H0115	15/06/2023	12 rue du bois joly	647,00
IA 085 109 23 H0116	15/06/2023	12 rue du bois joly	704,00
IA 085 109 23 H0117	15/06/2023	118 rue du Fournil	219,00

IA 085 109 23 H0118	15/06/2023	12 rue du bois joly	711,00
IA 085 109 23 H0119	15/06/2023	rue du bois Joly	621,00
IA 085 109 23 H0120	16/06/2023	24 Rue Auguste Blanchard	400,00
IA 085 109 23 H0121	16/06/2023	49 bis rue Brandon	685,00
IA 085 109 23 H0122	16/06/2023	21 bis rue nationale	3073,00
IA 085 109 23 H0124	19/06/2023	16 rue des Forgerons	165,00
IA 085 109 23 H0125	19/06/2023	14 rue des Forgerons	907,00
IA 085 109 23 H0126	19/06/2023	41 rue du Bignon	592,00
IA 085 109 23 H0127	19/06/2023	Rue des Forgerons	138,00
IA 085 109 23 H0128	21/06/2023	Rue d'Ardelay	613,00
IA 085 109 23 H0129	22/06/2023	20 Bis Rue d'Ardelay	564,00
IA 085 109 23 H0130	23/06/2023	13 rue des Fauvettes	400,00
IA 085 109 23 H0133	30/06/2023	rue Montapeine	325,00
IA 085 109 23 H0134	03/07/2023	5 rue des Frênes	1358,00
IA 085 109 23 H0135	05/07/2023	15 rue Denis Papin	1435,00
IA 085 109 23 H0136	10/07/2023	61 rue de Saumur	901,00
IA 085 109 23 H0137	11/07/2023	17 Rue Henri IV	699,00
IA 085 109 23 H0138	17/07/2023	3 rue des Tilleuls	973,00
IA 085 109 23 H0139	17/07/2023	20 Rue du Bignon	193,00
IA 085 109 23 H0140	17/07/2023	18 Grande rue Saint Blaise	129,00
IA 085 109 23 H0141	17/07/2023	8 Rue Charrette	665,00
IA 085 109 23 H0142	18/07/2023	60 place du petit-Bourg	474,00
IA 085 109 23 H0143	18/07/2023	7 rue du grand bignon	1001,00
IA 085 109 23 H0144	18/07/2023	1 rue Montapeine	266,00
IA 085 109 23 H0145	19/07/2023	11 rue Joe Dassin	600,00
IA 085 109 23 H0146	07/07/2023	19 rue de la Fontaine du Jeu	270,00
IA 085 109 23 H0147	21/07/2023	49 rue Claude Debussy	808,00
IA 085 109 23 H0148	25/07/2023	39 Rue de Saumur	21,00
IA 085 109 23 H0149	26/07/2023	57 avenue Georges Clémenceau	518,00
IA 085 109 23 H0150	26/07/2023	Lieu-dit Les Peux	121,00
IA 085 109 23 H0151	27/07/2023	4 impasse des orangers	445,00
IA 085 109 23 H0153	31/07/2023	8 Rue du 11 Novembre 1918	247,00
IA 085 109 23 H0154	01/08/2023	10 Impasse de la Petite Vigne	320,00
IA 085 109 23 H0155	03/08/2023	24 rue Anne Chenueau	994,00
IA 085 109 23 H0156	03/08/2023	3 rue du Petit Pruneau	712,00
IA 085 109 23 H0157	14/08/2023	68 Rue de Clisson	5,00
IA 085 109 23 H0158	14/08/2023	6 Avenue des Sables	735,00
IA 085 109 23 H0159	21/08/2023	29 rue Gabriel FAURE	417,00
IA 085 109 23 H0160	22/08/2023	4 rue de la Cour	541,00
IA 085 109 23 H0161	23/08/2023	8 rue Claude Daquin	605,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner –Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

- 1- Rachat d'un caveau aménagé appartenant à M et Mme PASQUEREAU dans une concession rétrocédée à la commune
2. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Année 2017 et suivantes
3. Préjudice économique lié aux travaux de desserte en eaux usées Avenue Georges Clémenceau – Conclusion d'une transaction avec LA SAS LE DONJON
4. Préjudice économique lié aux travaux de desserte en eaux usées Avenue Georges Clémenceau – Conclusion d'une transaction avec LA SNC CORVETTE 85
5. Acquisition de la licence IV du débit de boissons le Pré Soir sis 5 rue Ampère aux Herbiers
6. Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël 2023
7. Modification du tableau des effectifs
8. Attribution de subventions diverses
9. Participation SYDEV – Travaux d'Éclairage public –Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 - Convention 2023 SL0019
- 10.Participation SYDEV – Travaux d'effacement de réseau électrique et de communication électronique – Avenue Georges Clemenceau (Phase 2) et Rue du Donjon – Convention 2023 EFF 0052
- 11.Participation SYDEV – Travaux de rénovation d'éclairage – Avenue Georges Clemenceau (Phase 2) et Rue du Donjon – Convention 2023 ECL 0993
- 12.Marchés de travaux d'aménagement intérieur de la halle de tri en bureaux pour les services de la mairie - Autorisation de signature
- 13.Marchés de travaux de construction d'un office/salle de restauration – Groupe scolaire La Métairie - Autorisation de signature
- 14.Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments industriels et la réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif – Autorisation de signature
- 15.Marchés de travaux d'extension du réseau de chaleur – Alimentation école Prévert et bibliothèque tête de réseau - Autorisation de signature
- 16.Demande d'un fonds de concours « Rénovation de façades » auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Bâtiment de la gare et maison d'Ardelay
- 17.Acquisition de portions de parcelles sises rue de la prise d'eau appartenant aux Consorts Rondeau
- 18.Cession d'une maison d'habitation sise 45 rue du 11 novembre ainsi qu'une parcelle située à proximité au profit de l'établissement public foncier de la Vendée
- 19.Cession d'une parcelle agricole sise la Gautrie au profit de M. et MME Vincent LECOMTE
- 20.Echange de parcelles sises rue du portail de l'Etendue entre la Ville et l'association diocésaine de Luçon
- 21.Désaffectation et déclassement d'une portion d'espace public sis rue du guichet en vue de ventes futures
- 22.Transfert de propriété de parcelles sises au Val de la Pellinière au profit de la Ville dans le cadre de la concession d'aménagement avec Oryon

23. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à destination principale d'habitation « L'Ouvrardière » – Convention avec AB IMMOBILIER et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
24. Approbation de la convention-cadre de petites villes de demain
25. Avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)
26. Attribution de subvention « famille »
27. Versement d'une participation à la commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2022-2023
28. Attribution de subventions kilométriques aux clubs sportifs
29. Attribution de subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
30. Convention avec l'éducation nationale organisant l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) dans les écoles
31. Adhésion au réseau Canopé
32. Convention de partenariat avec le Département de la Vendée pour le dispositif « Partage en Scène »
33. Acquisition d'une sculpture de l'artiste Nell Stride
34. Petit patrimoine remarquable de la Ville – Convention de prestations avec l'association « Passion Patrimoine »
35. Convention de partenariat avec la Compagnie Outre Mesure
36. Attribution d'une subvention culturelle
37. Augmentation du capital social de la SEM ORYON – Souscription d'actions

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance

empêché
le 14/12/2023



Christophe HOGARD
Maire

